

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
COMMUNE DE COURTHÉZON

**ARRÊTÉ n° 2025/438**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT  
FEU D'ARTIFICE - PARKING PARC VAL SEILLE –  
VENDREDI 05 DECEMBRE 2025**

**Le Maire de la Commune de Courthézon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

**Vu** la demande d'occupation du domaine public présentée le jeudi 28 novembre 2025 par le service festivités, culture et vie associative pour le compte de la commune de Courthézon,

**Vu** l'avis favorable accordé par la Sous-Préfecture de Carpentras en date 07 novembre 2025,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par le service festivités, culture et vie associative est autorisée le 05/12/2025 de 07h00 à 22h00.

**Article 2** : Pendant la durée de la manifestation, le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur (sauf véhicules d'urgence, police municipale, sapeur-pompiers, artificiers, services techniques de la mairie), personnel municipal et piétons, y compris riverains, seront interdits sans interruption le : **Vendredi 05 décembre 2025**

**Interdiction de stationnement et de circulation de 7h00 à 22h00 :**

- **Parking Val Seille**

**Interdiction de stationnement de 12h00 à 20h30 :**

- **Boulevard Jean-Henri Fabre, de l'intersection allée Martin Luther King à l'intersection Boulevard Jean Vilar (stationnements situés en face du CCAS)**

**Interdiction de circulation de 19h45 à 20h15 :**

- **Boulevard jean Vilar (de l'intersection situé Bvd Jean Henri Fabre au 144 boulevard Jean Vilar)**

**Interdiction de circulation de 19h30 à 20h30 :**

- **Boulevard Jean-Henri Fabre de l'intersection allée Martin Luther King à l'intersection du Boulevard Jean Vilar / Bvd François Rey**
- **Fermeture avenue Elie Dussaud à l'intersection du Bvd Henry Fabre jusqu'à la rue du Fond du Sac avec mise en place d'une déviation**

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 6** : À tout moment, en raison de la manifestation, celle-ci pourra être reportée et ce, jusqu'au moment du tir, si les circonstances, notamment météorologiques (vent trop fort ou autres) l'exigent, **le report aura lieu le dimanche 07 décembre 2025 à 19h00**. En cas de report, les modalités du présent arrêté seront applicables pour le 07/12/2025.

**Article 7** : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, la Préfecture du Vaucluse, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, le service festivités, culture et vie associative de la commune de Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 28/11/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,  
  
L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,